

VOUS ETES	CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION	FORMATION A SUIVRE	DIPLÔME OBTENU
SSIAP 1 "Agent de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes"			
Sans qualification SSIAP ou ERP/IGH	AFPS ou PSC 1 de - de 2 ans ou SST, CFAPSE, PSE1 (à jour de recyclage) ET certificat médical datant de moins de 3 mois à l'entrée en formation	Formation SSIAP 1	SSIAP 1 (après réussite à l'examen)
Homme du rang des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale		Formation MODULE COMPLEMENTAIRE SSIAP 1	SSIAP 1 <i>par équivalence</i> (pas d'examen)
Diplômé ERP 1 ou IGH 1 (diplôme délivré avant le 31 décembre 2005)		Formation REMISE A NIVEAU SSIAP 1	
SSIAP 2 "Chef d'équipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes"			
Diplômé SSIAP 1 à jour de recyclage et justifiez d'au moins 1 607 heures d'activité SSIAP1 durant les 24 derniers mois	AFPS ou PSC 1 de - de 2 ans ou SST, CFAPSE, PSE1 (à jour de recyclage) ET certificat médical datant de moins de 3 mois à l'entrée en formation	Formation SSIAP 2	SSIAP 2 (après réussite à l'examen)
Sous-officier des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale titulaires de l'unité de valeur PRV 1 ou AP 1 ou du certificat de prévention délivrés par le Ministère de l'Intérieur		Formation MODULE COMPLEMENTAIRE SSIAP 2	SSIAP2 par équivalence (pas d'examen)
SSIAP 3 "Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes"			
Diplômé SSIAP 2 et justifiez de 3 ans d'expérience en tant que SSIAP 2	AFPS ou PSC 1 de - de 2 ans ou SST, CFAPSE, PSE1 (à jour de recyclage) ET certificat médical datant de moins de 3 mois à l'entrée en formation	Formation SSIAP 3	SSIAP 3 (après réussite à l'examen)
Diplômé niveau 4 de l'Education Nationale		Formation MODULE COMPLEMENTAIRE SSIAP 3	SSIAP 3 par équivalence (pas d'examen)
Titulaire du DUT "Hygiène et sécurité environnement - option protection des populations sécurité civile"			
Titulaire du PRV2, du Brevet de Prévention, de l'AP2 ou de l'attestation du ministre en charge de la sécurité civile			

Toutes ces formations sont soumises à un *recyclage triennal*
 En cas de dépassement du délai de recyclage, une formation REMISE A NIVEAU doit être suivie

Pour exercer la profession SSIAP, l'habilitation électrique nécessaire sur les sites d'exercice de l'emploi doit être détenue (nous contacter pour plus de renseignements sur la formation Habilitation électrique)



Groupe FORCES

1049 RN6 – 71680 Crêches-sur-Saône

Tél. : 03.85.38.36.91 6 Fax: 03.85.37.40.29 - E-Mail: secretariat@groupeforces.fr